



Dispositif « Argent de Poche »

Depuis 2019, la commune de Plouvien met en place le dispositif ARGENT DE POCHE durant les vacances scolaires.

Sur chaque période, un douzaine d'adolescents et adolescentes sont volontaires et œuvrent pour l'entretien des espaces publics.

Le dispositif « Argent de Poche », institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » permet un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté, dans un cadre maîtrisé, ce qui représente une opportunité pour beaucoup de jeunes.

Il crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée de 3 h.

Public concerné

Le dispositif s'adresse aux jeunes mineurs domiciliés à Plouvien âgés de 16 et 17 ans au moment des périodes concernées. Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Objectifs

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Encadrement

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent des services techniques municipaux et / ou un animateur.

Périodes d'activités

Les périodes prévues sont les vacances scolaires.

Le jeune peut effectuer l'activité 4 demi-journées consécutives renouvelable 2 fois soit un maximum de 8 demi-journées. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.



Description des chantiers proposés

Afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune, une mission est possible ces vacances de Février : *Entretien des espaces verts et Médiathèque.*

Modalités d'assurance des jeunes

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionné et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Modalités d'indemnisation des jeunes

Le dispositif est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas 15 € par jeune et par jour.

L'argent est versé en espèces par la régie d'avances.